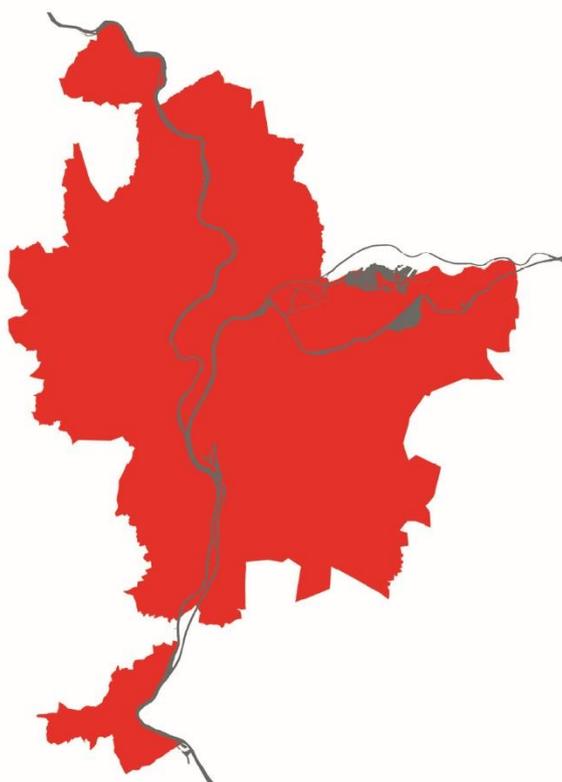


**MODIFICATION N°4**

## METROPOLE DE LYON

### Déclaration environnementale

Au titre de l'article L.122-9 du Code de l'Environnement





## SOMMAIRE DÉTAILLÉ

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Partie 0 Préambule .....</b>  | <b>5</b>  |
| 1 <i>Le contexte de la modification n°4 .....</i>  | 7         |
| 2 <i>La déclaration environnementale.....</i>  | 7         |
| <b>Partie 1 La prise en compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé .....</b>             | <b>9</b>  |
| 1 <i>Prise en compte du rapport de l'évaluation environnementale .....</i>   | 11        |
| 2 <i>Prise en compte des consultations et avis auxquels il a été procédé .....</i>   | 12        |
| 2.1 <i>Avis émis lors de la concertation amont .....</i>   | 12        |
| 2.2 <i>Avis émis lors de la consultation des personnes publiques, des institutions et des communes .....</i>                     | 12        |
| 2.3 <i>Avis de l'Autorité Environnementale (AE) .....</i>  | 14        |
| 2.4 <i>Conclusion de la commission d'enquête publique .....</i>  | 15        |
| <b>Partie 2 Motifs qui ont fondé les choix opérés de la modification n°4 compte tenu des diverses solutions envisagées .....</b> | <b>21</b> |
| 1 <i>Un document « vivant » .....</i>  | 23        |
| 2 <i>L'intégration accrue des enjeux sociaux et environnementaux.....</i>  | 23        |
| 3 <i>Une démarche spécifique menée pour l'ouverture des zones à l'urbanisation .....</i>   | 23        |
| 4 <i>Un PLU-H compatible avec le SCoT .....</i>  | 28        |
| <b>Partie 3 Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre de la modification n°4 .....</b>  | <b>29</b> |
| 1 <i>Critères, indicateurs, modalités retenus pour suivre les effets du PLU-H sur l'environnement.....</i>                       | 31        |



## **Partie 0**

### **Préambule**



## 1 LE CONTEXTE DE LA MODIFICATION N°4

---

Le PLU-H de la Métropole de Lyon issu de la révision générale n°2 a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019. Depuis la révision n°2, des ajustements ont été apportés au PLU-H à travers des procédures de modifications dont la dernière a été approuvée en 2022. Dans cette continuité, la Métropole a décidé de procéder à la modification n°4 pour renforcer encore davantage les dimensions environnementales, économiques et solidaires du PLU-H.

La modification n°4 a pour ambitions de :

- **Renforcer dans le PLU-H l'enjeu de décarbonation de l'aménagement** en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), sur le développement des énergies renouvelables, la rénovation du bâti existant, la protection et le renforcement de la nature en ville et le déploiement des mobilités actives;
- **Poursuivre la politique de l'habitat**, notamment en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transport en commun ;
- **Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources**, en préservant les terres agricoles et les espaces naturels, la ressource en eau et le patrimoine végétal ;
- **Accompagner le développement territorial en matière économique** en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques ;
- **Intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante »** : grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal (échelle du bassin de vie), projets des communes ;
- **Ajuster certaines règles du document** suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

## 2 LA DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE

---

Le PLU-H, dans sa révision n°2, a fait l'objet d'une évaluation environnementale eu égard à la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire. Sans solliciter une demande d'examen au cas par cas, une actualisation de l'évaluation environnementale a été réalisée à l'initiative et volontairement par la métropole de Lyon à l'occasion de la modification n°4.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation. La Métropole a donc défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable. La concertation s'est déroulée du 24 avril jusqu'au 4 juin 2023 inclus.

Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H a été réalisée dans le cadre de cette présente procédure de modification n° 4 du PLU-H.

Elle a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 9 avril 2024 auquel la Métropole a apporté une réponse par courrier du 16 avril 2024.

L'actualisation de l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse de la Métropole de Lyon ont été mis à la disposition du public avec le projet de PLU-H avec les avis des personnes publiques associées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril au 28 mai 2024 inclus.

Par délibération du 16 décembre 2024, le conseil de la métropole a approuvé la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique, avec des évolutions prenant en considération l'évaluation environnementale et la participation du public.

Conformément à l'article L.122-9 du Code de l'Environnement la présente déclaration a pour but de rappeler :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

#### **Article L122-9 du Code de l'Environnement**

*I.- Lorsque le plan ou le document a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de l'Union européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :*

*1° Le plan ou le programme ;*

*2° Une déclaration résumant :*

- *la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;*
- *les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;*
- *les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.*

*II. - Lorsqu'un projet de plan ou de programme n'a pas été soumis à l'évaluation environnementale après un examen au cas par cas en application du III de l'article L.122-4, le public est informé de la décision motivée de l'autorité environnementale.*

## **Partie 1**

### **La prise en compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé**



# 1 PRISE EN COMPTE DU RAPPORT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

Dans ses réflexions, la Métropole a travaillé en étroite coopération avec les communes et les principaux acteurs institutionnels concernés par les questions d'aménagement de l'agglomération (État, Région, SYTRAL Mobilités, SEPAL, Chambres consulaires...) et les acteurs de la société civile.

L'évaluation environnementale a été menée de manière itérative à cette démarche d'élaboration de la modification n°4 et des démarches de consultation.

Préalablement à la rédaction du rapport, en 2022 et 2023, la Métropole de Lyon a souhaité mener une réflexion sur ces zones AU afin de connaître leur intérêt écologique et d'identifier les parcelles qui pourraient nécessiter un rétro-zonage compte-tenu des enjeux présents. Une étude spécifique<sup>1</sup> a été engagée sur 228 parcelles en zones AU, représentant un total de 1 555 ha. Ces éléments ont guidé les grands choix stratégiques en matière de rétro-zonage et ont permis d'engager des études de pré-diagnostic sur certaines zones AU pour encadrer leur ouverture à l'urbanisation.

Le rapport de l'évaluation environnementale a procédé à une actualisation de l'évaluation environnementale afin de consigner les incidences, positives ou négatives, résultant des évolutions apportées dans le cadre de la modification n°4. Les autres incidences identifiées lors de la révision n°2 et des évolutions ultérieures comme la modification n°3 restent valables et n'ont pas été reprises dans le rapport.

L'exercice d'évaluation environnementale de la modification n°4 a répondu de manière proportionnée aux enjeux et incidences potentielles. Ainsi, l'analyse a été réalisée selon la nature et l'importance des incidences potentielles. Elle a porté une attention toute particulière sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU-H dans le cadre de la modification n°4.

Pour chaque site, ont été identifiées les sensibilités et contraintes environnementales à prendre en compte dans l'aménagement. L'ensemble des thématiques environnementales a été passé en revue et une cartographie de synthèse et/ou illustration par des photos est proposée. Une analyse des incidences de la modification n°4 a été réalisée et une démarche itérative a été menée pour intégrer certaines mesures dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après identification des grandes typologies d'incidences selon les catégories de modifications, les incidences prévisibles cumulées ont été analysées pour chaque thématique environnementale (paysage et patrimoine bâti, foncier et consommation d'espace, biodiversité et TVB, ressource en eau et milieux aquatiques, risques naturels et technologiques, air, bruit, sols pollués, énergie et GES, changement climatique, déchets, matériaux) en considérant les réponses apportées par le PLU-H approuvé de 2019 et les réponses apportées par les modifications précédentes.

Les incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4 sont ainsi identifiées avec des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences.

---

<sup>1</sup> Expertise des zones AU du territoire de la Métropole de Lyon, ECOSPHERE, 26 octobre 2022

## 2 PRISE EN COMPTE DES CONSULTATIONS ET AVIS AUXQUELS IL A ÉTÉ PROCÉDÉ

---

### 2.1 Avis émis lors de la concertation amont

Afin de permettre aux habitants de s'informer et de s'exprimer sur des propositions d'évolutions du PLU-H une **concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023, sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon.**

La concertation a réuni 1 227 participants : 1 055 participants, à travers le questionnaire en ligne et les différents outils de contributions numériques et papier, et 172 personnes qui ont assisté aux 3 réunions publiques sous forme de visioconférence organisées par la Métropole. 42 % des observations sont l'expression d'une critique ou d'une opposition alors que 57 % de ces observations sont des propositions visant à enrichir la réflexion amorcée dans les questions posées.

Les collectifs, associations, conseil de développement et autres instances consultatives sur le territoire de la Métropole se sont largement mobilisés puisqu'ils représentent un tiers de la totalité des contributions, avec une concentration de leurs avis portant sur le développement économique et résidentiel du territoire.

En substance, les 3 grands défis proposés, environnemental, de solidarité et économique, issus du PADD et les enjeux qui y sont rattachés remportent l'adhésion des contributeurs ; peu d'opposition de principe sont à noter, surtout celles liées à des projets en cours ou annoncés.

Un bilan a tiré les enseignements de ces expressions. Il a enrichi les réflexions de la Métropole en vue de l'élaboration du dossier réglementaire portant le projet de modification.

Il a été arrêté au Conseil Métropolitain du 25 septembre 2023 (Délibération n° 2023-1884).

Ce bilan de la concertation a été annexé au dossier d'enquête publique

### 2.2 Avis émis lors de la consultation des personnes publiques, des institutions et des communes

Conformément à l'article L 153-40 du code l'urbanisme, Mme Béatrice Vessiller, vice-présidente de la Métropole de Lyon à l'urbanisme et au cadre de vie a, par courrier en date du 24 janvier 2024, notifié le projet de modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon aux Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes et organismes associées (habitat notamment), aux maires des communes de la Métropole ainsi qu'à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

9 PPA, la CDPENAF ainsi que 39 communes se sont exprimés sur le projet. La région AURA, le SYTRAL et Est Métropole Habitat n'ont pas répondu.

Toutes les PPA qui se sont prononcés ont exprimé un avis favorable, parfois accompagnées de réserves, remarques ou observations.

7 communes ont exprimé un avis défavorable à l'ensemble du projet de modification n°4 et 3 communes à certains de ses points, toutes les autres étant favorables ou favorables avec des réserves, des remarques ou des demandes complémentaires. Les avis des PPA, des communes ont été détaillés en 314 observations unitaires.

Les objectifs de la modification n'ont pas été remis en cause au cours de cette consultation, mais certains avis ont nécessité d'engager des amendements et des améliorations du projet de modification n°4.

Les avis des personnes et organismes consultés ont été intégrés au dossier soumis à enquête publique, conformément à la législation.

**Avis des Personnes Publiques Associées - PPA**

| <b>PPA</b>   | <b>Date de l'avis</b> | <b>Avis et commentaires</b>   |
|--|-----------------------|---|
| Etat   | 11/04/2024            | Avis favorable sous réserve de prendre en compte dans la modification les remarques et points de vigilance. |
| UDAP (contribution à l'avis des services de l'Etat | 08/03/2024            | Observations relatives au règlement et aux fascicules des communes  |
| CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne            | 27/03/2024            | Constats sur différents sujets  |
| Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)        | 28/02/2024            | Avis favorable avec réserves  |
| Chambre d'agriculture                              | 14/03/2024            | Avis favorable avec réserves  |
| CDPENAF  | 27/03/2024            | Avis sur trois sujets dont les STECAL   |
| SEPAL  | 26/03/2024            | Avis favorable avec quelques remarques  |
| Lyon Métropole Habitat                             | 15/03/2024            | Avis favorable  |
| Grand Lyon Habitat                                 | 15/03/2024            | Avis sur des points de règlement  |
| ABC HLM  | 11/03/2024            | Remarques sur différents points   |
| PPA  | Date de l'avis        | Avis et commentaires  |
| Etat   | 11/04/2024            | Avis favorable sous réserve de prendre en compte dans la modification les remarques et points de vigilance. |
| UDAP (contribution à l'avis des services de l'Etat | 08/03/2024            | Observations relatives au règlement et aux fascicules des communes  |
| CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne            | 27/03/2024            | Constats sur différents sujets  |
| Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)        | 28/02/2024            | Avis favorable avec réserves  |
| Chambre d'agriculture                              | 14/03/2024            | Avis favorable avec réserves  |
| CDPENAF  | 27/03/2024            | Avis sur trois sujets dont les STECAL   |
| SEPAL  | 26/03/2024            | Avis favorable avec quelques remarques  |
| Lyon Métropole Habitat                             | 15/03/2024            | Avis favorable  |
| Grand Lyon Habitat                                 | 15/03/2024            | Avis sur des points de règlement  |
| ABC HLM  | 11/03/2024            | Remarques sur différents points   |

## 2.3 Avis de l'Autorité Environnementale (AE)

### 2.3.1 Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale du 9 avril 2024

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux relatifs à ce territoire sont :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- les milieux naturels, les connexions écologiques et les patrimoines paysagers et culturels ;
- la ressource en eau, en particulier l'aquifère de l'est lyonnais au regard des pressions anthropiques dont il est l'objet ;
- la qualité de l'air, les nuisances sonores et les sols pollués ;
- les risques naturels et technologiques ;
- l'énergie, les gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

L'évaluation environnementale comporte, au plan formel, les éléments prévus par le code de l'urbanisme.

Toutefois, au regard du volume important du dossier présenté, l'Autorité environnementale recommande que plusieurs outils pédagogiques soient mis à disposition du public, pour faciliter la lecture et la compréhension de l'évaluation environnementale à l'échelle de l'ensemble du périmètre de la Métropole. De même, il est recommandé de compléter l'analyse des incidences en matière de consommation foncière, de préservation de la ressource en eau, de prise en compte des enjeux sanitaires et des émissions de gaz à effet de serre. En outre, aucun bilan environnemental n'a été réalisé dans le cadre du suivi du PLU-H pour préparer la modification n° 4.

Ainsi, même si les ajustements apportés par le projet de modification n°4 du PLU-H s'inscrivent, à l'échelle de la métropole de Lyon, dans l'objectif d'une meilleure prise en compte de l'environnement et de la santé, il n'est pas aisé de déterminer précisément le degré de contribution à cet objectif des mesures prévues, la consommation foncière n'étant pas rapportée aux objectifs démographiques de la Métropole.

### 2.3.2 Manière dont il a été tenu compte de l'avis de l'autorité environnementale

Les principales remarques ont été traitées à la suite de l'enquête publique avec le rapport de la commission d'enquête qui reprend l'avis des Personnes Publiques Associées et celui de la MRae.

Sur la base des remarques formulées, des ajustements ont été réalisés sur différents points du projet de modification n°4. Une actualisation du rapport de l'évaluation environnementale a été engagée en vue de l'approbation de la modification n°4. Les principales modifications ont porté sur :

- Une analyse de l'articulation de la modification avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI), sans conséquence sur le projet de modification n°4 ;
- Une précision sur l'exposition aux pollutions des sols des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la modification n°4 : le site de la friche ABB est la principale évolution identifiée sur un site sensible.
- Une analyse qualitative des incidences de la modification n°4 sur la trajectoire Carbone de la métropole Lyonnaise.
- Une modification des zones reclassés en zones naturelles ou agricoles passant de 81 à 77 ha.
- Une modification des cartographies thématiques pour reprendre les ajustements de la modification n°4.

## 2.4 Conclusion de la commission d'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 23 avril au 28 mai 2024 inclus. La commission d'enquête a examiné les observations déposées :

- 1 222 contributions ont été déposées dans les délais de l'enquête et analysées, quel que soit le mode de dépôt. Hormis 74 contributions identiques déposées plusieurs fois par des moyens différents et par la même personne, il demeure 1 148 contributions produites par des personnes ou groupes de personnes (couples, indivisions, associations, représentants d'entreprises, etc.), qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique.
- 4 messages indésirables/spams, deux contributions tests de la commission, et une contribution résultant d'une double intégration, par erreur, d'un scan de registre par la Métropole, ont été supprimés. De plus, deux courriers postaux et quatre mails ont été reçus hors délai et n'ont pas été pris en compte dans le cadre de l'enquête.
- Dix PPA, quatre personnes morales associées (PMA), la MRAE et 39 communes ont donné leurs avis avant ou pendant l'enquête, soit un total de 50 avis.

Sur les 774 points territoriaux, 597 n'ont pas fait l'objet d'observations, dans le cadre de l'enquête publique. La commission d'enquête a examiné les observations déposées sur les 177 autres points (hors points règlementaires).

Les contributions du public, les avis des PPA et des communes ont été découpés en 1 641 observations, dont 1 617 pour la modification n° 4 du PLU-H et 24 pour la création des PDA de monuments historiques. Parmi ces contributions, plusieurs d'entre elles ont largement mobilisé le public et les PPA (par ordre décroissant du nombre de contributeurs) :

**La commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet de modification n° 4 du PLU-H**, assorti de cinq groupes de réserves et huit catégories de recommandations générales, une recommandation spécifique concernant 81 points de modification territorialisés et une recommandation relative aux points hors champ de l'enquête.

| <b>1° - Réserves de la commission d'enquête</b> |  |  |
|---|--|--|
|   | <b>a- Retrait de points de modification</b>  | <b>Réponse de la Métropole</b>   |
| <b>Réserves de la commission d'enquête</b>      | Retirer le point 18 (Écully) au motif de préciser le contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et mettre en œuvre des concertations complémentaires associant largement les représentants des habitants   | <p>Ce point est retiré du dossier :</p> <p>Considérant la réserve de la commission, ce point est retiré du dossier. Une nouvelle réflexion sur le devenir de ce quartier pourra être conduite ultérieurement par la Métropole en lien avec la Ville d'Écully</p>   |
|   | Retirer le point 54 (Saint-Genis-Laval) au motif que le projet présenté est susceptible de nuire aux activités agricoles locales. Dans l'hypothèse où un projet modifié recevrait un avis favorable de la CDPENAF, la commission ne s'opposerait pas à la mise en œuvre du point modifié | <p>Ce point est maintenu :</p> <p>La CDPENAF a examiné à nouveau, lors de sa commission du 7 octobre 2024. Le projet relatif au point 54 et a rendu un avis favorable à ce repérage de bâtiment pour changement de destination. Le point de modification a ainsi été maintenu en cohérence avec l'avis de la commission d'enquête</p>  |
|   | Retirer le point 156 (Lyon 9ème) au motif que le projet présenté respecte les critères de la zone URM1, rendant la prescription de continuité obligatoire non-nécessaire   | <p>Ce point est retiré :</p> <p>L'inscription d'une prescription de continuité obligatoire n'est plus opportune au regard de l'intégration du projet présenté sur le tènement</p>  |
|   | Retirer le point 128 (Fontaines-Saint-Martin) au motif d'une réflexion insuffisante sur un projet jugé prématuré   | <p>Ce point est retiré :</p> <p>Le point 128 relatif au linéaire toutes activités, est retiré</p> <p>Une nouvelle réflexion sur le devenir de ce site pourra être conduite ultérieurement par la Métropole en lien avec la commune de Fontaines-Saint-Martin.</p>  |
|   | Retirer le point 30 (Sathonay-Village) au motif qu'il doit être réétudié en partenariat avec les acteurs concernés   | <p>Ce point est retiré :</p> <p>Considérant la réserve de la commission, l'emplacement réservé de voirie n° 19 au bénéfice de la Métropole, au droit des parcelles cadastrées AD 163, AD 169, AD 170, AD 343 et AD 344, situées rue de Rivery est donc supprimé. L'emprise de l'emplacement réservé inscrit au bénéfice de la Commune, sur les parcelles cadastrées AD 169 et AD 251 situées entre la rue de Rivery et le chemin du Cimetière, est également réduite aux cheminements piétons n° 4. Il est précisé que la modification n° 4 du PLU-H n'avait proposé à l'enquête publique qu'une légère adaptation de l'emplacement réservé piétons n° 4 (instauré en 2019) afin de permettre l'inscription de l'emplacement réservé de voirie n° 19</p> |
|   | Retirer le point 76 (Saint-Priest) au motif de conservation du zonage UL existant au PLU-H   | <p>Ce point est retiré :</p> <p>Considérant la réserve de la commission, ce point est retiré du dossier</p>  |
|   | Retirer le point 33 (Neuville-sur-Saône) au motif qu'il doit être réexaminé avec l'ensemble de partenaires   | <p>Ce point est retiré :</p> <p>Considérant la réserve de la commission, ce point est retiré du dossier. Une expertise nouvelle sera menée lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.</p>  |

| Réserves de la commission d'enquête | <b>b) - Nature en ville</b>  | <b>Réponse de la Métropole</b>  |
|-------------------------------------|--|---|
|                                     | <p>Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, points 83 et 90 : expertiser contradictoirement la pertinence des tracés des zones de protection au motif qu'il existe des imprécisions sur ces derniers et intégrer les résultats de cette concertation, dans le cadre de l'approbation de la modification n° 4</p>  | <p>Ces points sont adaptés :<br/>Considérant la réserve de la commission, des expertises complémentaires relatives à la protection de boisements proposées à l'enquête publique ont été menées. Celles-ci confirment l'opportunité des protections ; certaines sont ponctuellement adaptées tel qu'à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ou Ecully</p> |
|                                     | <p>Craponne, points 40, 283 et 286 : transformer l'espace boisé classé (EBC) visant un cèdre isolé en un classement plus adapté, du type "arbre remarquable"</p>   | <p>Ces points sont adaptés :<br/>Considérant la réserve de la commission, ces points sont adaptés. Une expertise complémentaire relative à la protection de boisements a été menée. Celle-ci a conduit à transformer les espaces boisés classés cités en protections au titre des arbres remarquables</p>                                 |
|                                     | <p>Villeurbanne, point 93 : retirer l'emplacement réservé espace vert n° 128 de ce point, au motif qu'il est situé sur un bâtiment existant et qu'une proposition alternative semble possible sans pour autant contrevenir à l'objectif de trame végétale dans le quartier des Poulettes</p>   | <p>Ce point est retiré :<br/>Considérant la réserve de la commission, ce point est retiré du dossier</p>  |
|                                     | <b>c) - Zonage</b>   | <b>Réponse de la Métropole</b>  |
|                                     | <p>Fleurieu-sur-Saône, point 78 : réduire fortement le rétro-zonage, à hauteur d'environ 50 % de la zone AU actuelle, au motif qu'il obère fortement la réserve foncière de la commune</p>   | <p>Ce point est adapté :<br/>Considérant la réserve de la commission, le point 78 est adapté au regard de la géographie du site et de ses enjeux environnementaux ; le rétro-zonage est réduit à environ 4,2 ha, soit à hauteur d'environ 50 % de la zone AU jusqu'alors opposable</p>  |
|                                     | <p>Corbas, point 30 : maintenir les parcelles cadastrées AE 34 et AE 35 en zone AUEi1 et de manière corollaire adapter l'OAP n° 6 Le Carreau est en conséquence, au motif de permettre le développement d'une entreprise leader de la construction modulaire en France, ce qui ne nuit pas au corridor écologique identifiable sur le secteur et ne constitue pas, au sens strict, une nouvelle ouverture à l'urbanisation et ce qui contribue à la cohérence d'ensemble du secteur sur les plans économique, agricole et de la biodiversité</p> | <p>Ce point est adapté :<br/>Considérant la réserve de la commission, ce point est adapté. Les parcelles cadastrées AE 34 et AE 35 sont maintenues en zone AUEi1 et l'OAP n° 6 Le Carreau est ajustée en conséquence</p>  |
|                                     | <p>Irigny, point 82 : supprimer l'inscription d'un espace <i>non aedificandi</i> de 20 mètres d'emprise impactant les parcelles cadastrées AB 148, AB 154, AB 155, AB 220 et AB 342, au motif qu'il est insuffisamment argumenté et qu'il est susceptible de contraindre fortement l'évolution du quartier</p>   | <p>Ce point est adapté :<br/>Considérant la réserve de la commission, ce point est adapté par la suppression de l'espace <i>non aedificandi</i> sur les parcelles citées. Outre la prise en compte de cette réserve, le point 82 connaît quelques ajustements développés en annexe à la présente délibération</p>                         |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | <b>d) - OAP</b>   | <b>Réponse de la Métropole</b>  |
| <b>Réerves de la commission d'enquête</b>  | Saint-Priest, point 17 : procéder, dans le cadre de l'approbation de la modification n° 4, à une analyse sur le développement de l'urbanisation des secteurs Jules Verne sud-ouest et Jules Verne sud-est de l'OAP n° 4 Manissieux en évaluant, notamment, si leur segmentation en deux sous-secteurs, à l'instar de ce qui est fait dans le secteur Jules Verne nord-ouest, n'est pas de nature à faciliter ce développement | Ce point est adapté :<br><br>Considérant la réserve de la commission, ce point est adapté en phasant le développement sur le secteur Jules Verne sud-est de par sa taille et sa configuration, à l'instar de ce qui est proposé sur le secteur nord-ouest. L'obligation d'une opération d'ensemble est, par ailleurs, maintenue sur le secteur Jules Vernes sud-ouest, considérant sa géographie et ses enjeux d'aménagement        |
|  | <b>e) - Autres réserves</b>   | <b>Réponse de la Métropole</b>  |
|  | Saint-Genis-les-Ollières, point 115 : retirer l'inscription de la réservation pour programme de logement n° 4, située sur la parcelle cadastrée AB 275, au motif qu'elle fait l'objet d'un permis d'aménager, instruit dans le cadre du PLU-H en vigueur, et que ce tènement ne constitue plus un potentiel pour une production de logement social  | Ce point est retiré :<br><br>Considérant la réserve de la commission, la réservation pour logements n° 4 sur la parcelle cadastrée AB 275 est retirée.  |
| <b>2° - Recommandations de la commission d'enquête</b>   |   |   |
| <b>Recommandations de la commission d'enquête</b>  | <b>a) - Procédure d'enquête</b>   | <b>Réponse de la Métropole</b>  |
|  | Mettre en place une procédure concertée avec les collectivités permettant à la population de mieux se mobiliser lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU-H   | Cette recommandation sera suivie dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H.<br><br>La Métropole a souhaité proportionner et cibler la concertation relative à la modification n° 4 du PLU-H sur ces principaux enjeux. Cette concertation a fait l'objet de deux délibérations en 2023 citées en référence, la première présentant les objectifs et fixant les modalités de concertation et la seconde qui en tire le bilan  |
|  | Mettre en ligne le dossier d'enquête sur le registre numérique afin de faciliter l'expression numérique du public   | Cette recommandation sera suivie dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H en explorant la faisabilité technique de cette recommandation.<br><br>La Métropole rappelle que le dossier d'enquête a été mis à disposition à partir du site internet de la Métropole, largement référencé sur les moteurs de recherche ; il n'est pas apparu de difficulté particulière d'accès aux données ainsi mises à disposition du public |
|  | <b>b) - Dossier d'enquête (rapport de présentation et actualisation de l'évaluation environnementale)</b>   | <b>Réponse de la Métropole</b>  |
|  | Justifier l'adéquation de la modification n° 4 avec les évolutions démographiques et son incidence sur la préservation de la ressource en eau   | Cette recommandation est suivie dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H.<br><br>Le rapport de présentation et l'actualisation de l'évaluation environnementale sont complétés dans le sens de cette recommandation   |
| Apporter des compléments sur la prise en compte du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée et sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre avant/après la mise en œuvre de la modification n° 4 | Cette recommandation est suivie dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H par l'ajout de compléments relatifs à la prise en compte du PGRI.  |   |

|   | <b>c) - Nature en ville</b>  | <b>Réponse de la Métropole</b>   |
|---|--|--|
|   | Apporter des justificatifs sur la stratégie de l'utilisation des protections édictées par un inventaire (notamment les EBC et espaces végétalisés à valoriser) pour la prochaine évolution du PLU-H  | <p>Cette recommandation sera suivie dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H.</p> <p>La Métropole rappelle son objectif de protection et de mise en valeur du végétal par la mise en place d'outils réglementaires adaptés</p>   |
| <b>Recommandations de la commission d'enquête</b> | Expertiser la limitation de l'emploi de ces protections dans les secteurs où la production de logements sociaux est attendue, dans le cadre de l'approbation de la modification n° 4   | <p>Cette recommandation est prise en compte dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H.</p> <p>L'emploi des protections du végétal répond à un enjeu environnemental et aussi paysager. La mise en place de protections, issue d'expertises, est proportionnée par l'emploi d'outils réglementaires adaptés. La Métropole soutient ainsi que la production de logements sociaux ne doit pas ignorer les enjeux environnementaux mais doit s'intégrer dans une démarche d'aménagement global et raisonné où s'articulent les enjeux et objectifs.</p> |
|   | <b>d) - OAP</b>  | <b>Réponse de la Métropole</b>   |
|   | Homogénéiser leur présentation dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H en mentionnant, notamment, des informations quantitatives (hauteur des constructions, nombre de logements dont sociaux) et qualitatives (dessertes alternatives à la voiture | Cette recommandation est prise en compte partiellement dans le cadre de la modification n° 4, avec l'ajustement de certaines OAP par la précision des hauteurs et de la programmation résidentielle, notamment le secteur Vernay à Caluire-et-Cuire ou encore le site de La Combe à Charbonnières-les-Bains. Cette recommandation sera poursuivie dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H   |
|   | Mettre en œuvre la recommandation ci-dessus dans le cadre de l'approbation de la modification n° 4 pour les points pour lesquels la commission l'a préconisée  | <p>Cette recommandation est suivie dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H.</p> <p>Plusieurs OAP ont été complétées (cf. annexe du conseil de la Métropole de Lyon du 16 décembre 2024)</p>   |
|   | Améliorer l'acceptabilité du projet par la population en mettant en place des concertations préalables systématiques dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H  | Cette recommandation est en œuvre sur plusieurs procédures et sera poursuivie dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H   |
|   | <b>e) - Secteur de mixité sociale (SMS)</b>  | <b>Réponse de la Métropole</b>   |
|   | Expertiser les SMS existants dans les communes carencées pour vérifier leur adéquation avec la production attendue de logements sociaux  | Cette recommandation est suivie dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H. Les modifications apportées dans le cadre de l'approbation sont développées en annexe à la présente délibération   |
|   | Intégrer l'analyse technique menée sur le relèvement de la part de logements locatifs sociaux des SMS à au moins 35 %, ainsi que l'ajout dans les communes carencées d'une programmation de logements  | <p>Cette recommandation a été étudiée et partiellement suivie dans le cadre de l'approbation de la modification n° 4 du PLU-H, notamment sur le secteur Vernay à Caluire-et-Cuire et le secteur Aux Pierres à Mions.</p> <p>Les modifications apportées dans le cadre de l'approbation sont développées en annexe du conseil de la Métropole de Lyon du 16 décembre 2024</p>   |
|   | Fournir un état des lieux des SMS sur chaque commune avec les valeurs retenues <i>in fine</i>  | <p>Cette recommandation est suivie dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H :</p> <p>Une pièce spécifique est intégrée au dossier dans le rapport de présentation</p>  |

|  | <b><i>f) - Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)</i></b>  | <b>Réponse de la Métropole</b>  |
|--|--|---|
| <b>Recommandations de la commission d'enquête</b>  | Justifier les STECAL en termes de taille et d'implantation et introduire des règles spécifiques au sein de chaque STECAL (conditions d'implantation, de hauteur et de densité des constructions) plutôt que procéder à des renvois au règlement  | Cette recommandation est partiellement suivie dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H ;<br><br>Le dossier est complété par des règles d'implantation sur le STECAL situé à Oullins- Pierre-Bénite ayant fait l'objet d'un avis spécifique de la CDPENAF  |
|  | <b><i>g) – Règlement</i></b>   | <b>Réponse de la Métropole</b>  |
|  | Intégrer les ajustements réglementaires pertinents proposés dans le cadre de l'enquête à l'occasion de l'approbation de la modification n° 4   | Cette recommandation est suivie dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H.<br><br>Les évolutions réglementaires sont précisées en annexe à la présente délibération  |
|  | <b><i>h) - Zonage</i></b>  | <b>Réponse de la Métropole</b>  |
|  | Apporter, dans le rapport de présentation, des éléments de justification relatifs à la stratégie des évolutions de zonage (rétro zonages ; ouvertures à l'urbanisation) et à leur impact sur les équilibres territoriaux ainsi qu'à l'inscription des cheminements   | Cette recommandation est suivie dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H.<br><br>Le dossier est complété en conséquence   |
|  | <b><i>i) - Recommandations spécifiques à des points</i></b>  | <b>Réponse de la Métropole</b>  |
|  | Des demandes de confirmations par la commission d'un engagement ou d'une intention de la Métropole de procéder à une expertise complémentaire de certains aspects du point en vue de la prise en compte, dans le cadre de l'approbation de la modification n° 4 ;<br><br>Des demandes de la commission de procéder à une concertation avec les parties intéressées en vue de préciser ou d'adapter certains aspects du point | Ces recommandations sont suivies dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H.<br><br>Les 81 points listés par la commission d'enquête ont fait l'objet d'une analyse complémentaire. Les éléments d'ajustement issus de ces analyses sont listés en annexe à la présente délibération du conseil de la Métropole de Lyon du 16 décembre 2024 |
| <b><i>j) - Points hors champ de l'enquête</i></b>  | <b>Réponse de la Métropole</b>   |   |
| Expertiser techniquement et juridiquement les demandes relatives à des points hors champ de l'enquête et les intégrer, en fonction des résultats de l'expertise, à la prochaine évolution du PLU-H | Cette recommandation sera suivie dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H.   |   |

La commission d'enquête a également donné un avis favorable sans réserve sur le projet des PDA de monuments historiques, assorti d'une recommandation : mettre à jour, en concertation avec le service foncier de la Métropole et la direction générale des finances publiques du Rhône, le fichier des propriétaires des monuments historiques dans le cadre d'une prochaine enquête publique sur la création de nouveaux PDA.

Cette demande est à traiter par la direction régionale des affaires culturelles (unité départementale de l'architecture et du patrimoine,) autorité maîtresse d'ouvrage de la procédure relative aux PDA.

## **Partie 2**

### **Motifs qui ont fondé les choix opérés de la modification n°4 compte tenu des diverses solutions envisagées**



## 1 UN DOCUMENT « VIVANT »

---

Approuvé en 2019, Le PLU-H n'est pas un document figé, mais un processus continu, qui doit accompagner et anticiper l'évolution du territoire métropolitain.

Ceci s'organise à travers les procédures dites « courantes ». Cette modification n°4, dans la continuité de la modification n°3 approuvée en novembre 2022, permet d'adapter le PLU-H à l'évolution des politiques métropolitaines et à la prise en compte de projets communaux.

## 2 L'INTÉGRATION ACCRUE DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

---

Les points de modifications s'inscrivent dans les grands objectifs du PADD d'agglomération, en particulier le défi environnemental de la façon suivante :

- réduire le potentiel d'artificialisation des sols par le rétro-zonage de 77 ha environ de zones d'urbanisation futures ou urbaines en zones agricoles ou naturelles,
- développer les outils de protection du patrimoine végétalisé ou boisé,
- réduire l'impact sur les ressources naturelles, en préservant la nappe du Rhône en limitant les parcs de stationnement en sous-sols, en renforçant la prise en compte du cycle de l'eau dans plusieurs opérations d'aménagement,
- promouvoir un modèle d'aménagement décarboné en favorisant le développement des énergies renouvelables via les toitures terrasses actives ou le développement du photovoltaïque, en favorisant la rénovation du bâti existant et les mobilités actives.

Le défi de la solidarité est alimenté par l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation à dominante résidentielle, en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun et par le développement d'outils en faveur du logement abordable, notamment dans les communes carencées au titre de la loi solidarité et renouvellement urbains, en mobilisant la programmation résidentielle de certaines opérations encadrées par des orientations d'aménagement. De nouveaux secteurs de mixité sociale, de taille minimale de logement dans le neuf et l'existant et des évolutions d'emplacements réservés en faveur du logement abordable sont aussi mis en place. De plus, le POA-H est en partie actualisé.

## 3 UNE DÉMARCHE SPÉCIFIQUE MENÉE POUR L'OUVERTURE DES ZONES À L'URBANISATION

---

Le tableau présente les justifications des 16 zones AU ouvertes à l'urbanisation à la Modification n°4.

| Justification d'ouverture à l'urbanisation   | Incidences – impacts sur l'environnement (Cf. Evaluation Environnementale)   |
|--|--|
| <b>Zones à vocation économique</b> : Sont concernés 6 secteurs d'ouverture à l'urbanisation  |  |
| <p><b>St Priest – Mi-Plaine (18ha*)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce secteur est déjà pour partie largement urbanisée.</li> <li>- L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone : 18 ha sur le secteur de Courpillière sur les 77 ha de l'ensemble de la zone AU3 de Mi-Plaine. Elle vise les objectifs portés par la Métropole sur la réindustrialisation de son territoire et l'enjeu de développer des projets, rendant opérationnels /constructibles de nouveaux secteurs d'accueil pour des entreprises souhaitant s'implanter sur la Métropole.</li> <li>- Le projet à prévoir sur cette zone ouverte à l'urbanisation intégrera ainsi plusieurs enjeux : renouvellement et densification économique, végétalisation du secteur et valorisation de l'entrée dans l'agglomération lyonnaise.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture partielle de la vaste zone AU3 qui permet d'intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation, cohérents avec la trajectoire ZAN de la loi Climat &amp; Résilience.</li> <li>- Le secteur bénéficie déjà d'un zonage d'assainissement collectif prévu pour les parcelles non urbanisées.</li> <li>- Afin de créer une zone économique en transition avec les zones agricoles proches, un traitement de lisière sera à envisager dans le cadre de l'aménagement de la zone (préconisations intégrées à l'OAP).</li> <li>- Les diagnostics environnementaux n'ont pas révélé de contraintes particulières sur ce secteur.</li> </ul> |
| <p><b>Vaulx-en-Velin Carré de Soie Nord (9ha*)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur stratégique avec une offre de grands tènements pouvant répondre à l'accueil d'activités productives, dans un des secteurs de l'Est Lyonnais où la desserte en transports collectifs va être fortement renforcée (ligne T3 et nouvel arrêt ligne T9 sur le BUE, ainsi que l'arrivée d'une ligne de transport en commun en site propre sur l'avenue Bohlen-Garibaldi).</li> <li>- Ouverture à l'urbanisation étudiée par la mission Carré de Soie, avec une volonté de maîtrise publique partielle (friche dite Marhaba le long du BUE, maîtrise foncière de la Métropole).</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur en partie déjà urbanisé, peu sensible d'un point de vue environnemental.</li> </ul>   |
| <p><b>Décines-Charpieu – franges Rocade Est (3,2 ha*)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décines-Charpieu est une des communes polarités de l'Est Lyonnais. Projet stratégique de territoire intercommunal mené sur le secteur Grand Montout, avec un schéma de référence (étude globale réalisée).</li> <li>- L'ouverture partielle de la zone AU3 du secteur Grand Montout concerne 3,2 ha dans le prolongement du Grand Stade (site NorRev) en granges de la rocade Est, en face de l'Arena, sur les 14,5 ha de l'ensemble de la zone : la vocation économique de ce site a été confirmée sur ce secteur pour y permettre l'accueil de bâtiments tertiaires ou de production.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture partielle de la vaste zone AU3 qui permet d'intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation, cohérents avec la trajectoire ZAN de la loi Climat &amp; Résilience.</li> <li>- L'intérêt agricole des parcelles est minime</li> <li>- Les diagnostics environnementaux n'ont pas révélé de contraintes particulières sur ce secteur.</li> </ul>  |
| <p><b>Corbas – Secteur du Carreau (5,4 ha*)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Corbas intègre sur son territoire une vaste zone de réserve de développement économique : 33 ha réservés dans le PLU-H de 2019 pour des besoins d'accueil économiques à visée industriels notamment.</li> <li>- L'ouverture à l'urbanisation partielle de 5,4 ha sur les 33 ha de la zone AU3 du Carreau permet de répondre aux besoins de développer des projets industriels et productifs, en lien avec la grande zone Lyon Sud-Est, rendant opérationnels de nouveaux secteurs d'accueil pour des entreprises à vocations productives et industrielles, souhaitant s'implanter sur la Métropole.</li> <li>- Cette ouverture à l'urbanisation permettra aussi de sécuriser la zone industrielle existante des flux tout mode sur la route de Lyon par l'extension rue du Carreau/ rue du Dauphiné (connexion au boulevard urbain sud).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture partielle de la vaste zone AU3 qui permet d'intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation, cohérents avec la trajectoire ZAN de la loi Climat &amp; Résilience.</li> <li>- Cette ouverture à l'urbanisation veille à limiter les impacts agricoles :</li> <li>Les terres exploitées en agriculture biologique sur l'ensemble du secteur du Carreau ne sont pas impactées et le fonctionnement des exploitations agricoles en place est pris en compte.</li> <li>- Les enjeux écologiques majeurs (oedionème, corridors écologiques) sont préservés.</li> </ul>   |

| <b>Justification d'ouverture à l'urbanisation</b>   | <b>Incidences – impacts sur l'environnement (Cf. Evaluation Environnementale)</b>  |
|---|--|
| <p><b>Rillieux-la-Pape – Les Bruyères (8 ha*)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce secteur de Rillieux-la-Pape est situé entre les emprises économiques de Caluire et Cuire et le plateau agricole des Maraîchers au nord.</li> <li>- L'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU3 permettra d'accueillir de nouvelles activités économiques sur 2 emprise libres de 1,5ha, le reste de la zone étant déjà largement occupée (Cette zone est déjà pour partie urbanisée à 65% : site Erivial notamment).</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ouverture à l'urbanisation se limite de fait à 2 emprises foncières libres de 1,5 ha au total sur les 8 ha).</li> <li>- L'intérêt agricole des parcelles restantes est, aujourd'hui, minime.</li> <li>- Les diagnostics environnementaux n'ont pas révélé de contraintes particulières sur ce secteur.</li> </ul>   |
| <p><b>La Tour de Salvagny – la Poterie (9ha*)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Tour de Salvagny fait partie du pôle économique Lyon Nord-Ouest / Techlid qui rassemble 41 000 emplois et 7000 entreprises. La zone de la Poterie constitue ainsi un des réservoirs fonciers pour consolider et renforcer l'offre de ce secteur et y accueillir ainsi de nouvelles entreprises.</li> <li>- L'ouverture à l'urbanisation partielle de cette zone AU3 permettra d'accueillir de nouvelles entreprises /a activités économiques, connectée à l'avenue de la Poterie et accessible depuis l'A89. Cette zone accueillera également un projet d'activité d'agroforesterie, un éco-centre et une ferme portée par la Métropole de Lyon.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une grande partie de la zone AU3 en partie nord a été proposé en reclassement en zone A2 à la modification n°4 afin de répondre au projet agricole métropolitain sur ce secteur.</li> <li>- Les diagnostics environnementaux réalisés ont permis de justifier le fait d'implanter la zone d'activités économiques et l'éco-centre en partie sud de la zone AU3 moins sensible d'un point de vue écologique et environnemental.</li> </ul> |
| <b>Zones à vocation d'équipements : Sont concernés 4 secteurs d'ouverture à l'urbanisation</b>  |  |
| <p><b>St Priest – Secteur Grande Porte des Alpes – Espace central (ouverture partielle de 1 ha*)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ouverture partielle de cette zone AU1 (1ha sur 15 ha) vise à renforcer le développement de l'hôpital privé de l'Est Lyonnais (HPEL) qui nécessite des extensions avec la création de deux centres d'activités (institut de l'enfant et centre de rééducation sportive), avec mise à disposition du terrain par la Métropole.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet qui n'impacte qu'un hectare de zone agricole, aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante, n'étant disponible à proximité du site principal de l'HPEL.</li> </ul>   |
| <p><b>St Priest – Espace central Bel Air (2 ha*)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une zone AU2 de 4,5 ha est inscrite aujourd'hui sur le secteur Espace central Bel Air sur St Priest et est aujourd'hui propriété quasi exclusive de la Métropole.</li> <li>- L'ouverture à l'urbanisation partielle de cette zone permet de répondre à un projet d'équipement, permettant d'accueillir une ferme pédagogique et conforter l'usage de parc/espace de loisirs sur sa partie sud (classement en UL).</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet qui permet de répondre en partie à un site de préservation agricole en cœur de St Priest, anticipant pour partie les enjeux du ZAN, mais avec un classement en A2 agricole, permettant des conditions de constructibilités pour accueillir une ferme pédagogique.</li> </ul>   |
| <p><b>Francheville –Bel Air (ouverture partielle 1,4 ha*)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune a connu une évolution démographique importante nécessitant aujourd'hui de renforcer son offre en équipements scolaires, notamment sur le secteur de Francheville Bel Air qui rassemble près du quart de la population de la commune, avec des besoins pour les jeunes de moins de 10 ans.</li> <li>- L'ouverture partielle à l'urbanisation de 1,4 ha sur les 5,6 ha que compose l'ensemble de la zone AU2 (sur la partie de l'ancien site UCERA désaffecté) permettra ainsi de projeter la réalisation d'un nouveau groupe scolaire, à proximité des zones d'habitat existantes et futures.</li> </ul>                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun terrain disponible sur le quartier de Bel Air pour l'accueil d'un nouveau groupe scolaire.</li> <li>- Projet qui permet de répondre à la poursuite nécessaire du développement sur la commune, notamment au regard des besoins en équipements scolaires (aujourd'hui insuffisants).</li> <li>- Projet sur un site qui ne révèle pas de sensibilité environnementale particulière.</li> </ul>  |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Villeurbanne – La Feyssine– (Zone AU1 – 7ha*)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette zone AU1 englobe un site aujourd'hui non urbanisé et comprend 3 ha de domaine public routier.</li> <li>- L'ouverture à l'urbanisation partielle (hors des 3 ha routiers) permettra de créer une plaine de jeux ouverte, le transfert partiel des équipements sportifs existants aujourd'hui sur St Jean, qui fait l'objet d'un grand projet de renouvellement urbain en ZAC et l'accueil d'une activité de maraichage pour contribuer aux circuits courts, en proximité des zones habités villeurbannaises et vaudaises.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet en limite du site Natura 2000, dans la continuité du parc de la Feyssine, afin de valoriser sur ce site inoccupé le prolongement d'activités sportives, de détente et de sensibilisation éco-pédagogiques, visant notamment à renaturer un site aujourd'hui dégradé.</li> <li>- Le projet et les vocations projetées sur ce site sont compatibles avec les contraintes environnementales du site. Les contraintes de gestion des eaux usées au regard des contraintes d'assainissement du site sont prises en compte dans le cadre du projet à développer.</li> </ul> |
|--|---|

| Justification d'ouverture à l'urbanisation   | Incidences – impacts sur l'environnement (Cf. Evaluation Environnementale)   |
|--|--|
| <b>Zones à vocation mixte : Sont concernés 3 secteurs d'ouverture à l'urbanisation</b>   |  |
| <p><b>Décines-Charpieu – secteur ABB Grand Montout (9,2 ha*)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décines-Charpieu est une des polarités urbaines structurantes de l'est lyonnais et porte ainsi des enjeux de développement d'échelle intercommunale. Projet stratégique intercommunal mené sur le secteur Grand Montout franges de la rocade.</li> <li>- Secteur desservi par les transports collectifs avec les lignes T7 et T3, en débranchement depuis Carré de Soie (desserte du stade).</li> <li>- L'ouverture à l'urbanisation de la friche ABB permettra de développer un projet mixte, accueillant logements, équipements, et commerces, dans le prolongement nord des équipements déjà accueilli sur le Grand Montout (Grand Stade, salle Arena, loisirs marchands et hôtels, ...).</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet qui permettra de mettre en œuvre la grande liaison verte / corridor écologique Nord-Sud entre le Biézin, le grand stade, le Grand Large et le Grand Parc de Miribel-Jonage.</li> </ul>   |
| <p><b>Sathonay-Camp – Ex Hôtel du Commandement (3,7 ha*)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sathonay-Camp a connu un fort développement démographique ces dernières années, avec la mise en œuvre de la ZAC Castellane, renouvellement urbain de l'ancien camp militaire.</li> <li>-La poursuite du projet sur la partie de l'ancien hôtel de Commandement permettra ainsi d'assurer l'accueil d'un équipement scolaire, accompagné de la poursuite d'accueil de logements au cœur de la commune. Le bâtiment de l'Hôtel de commandement sera, pour sa part, conservé et réhabilité.</li> <li>L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur répond aux besoins liés au dynamisme de la commune.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet qui permet de répondre à la poursuite nécessaire du développement sur la commune, notamment au regard des besoins en équipements scolaires (aujourd'hui insuffisants).</li> <li>- Projet en continuité du centre-ville et dans le prolongement de la ZAC Castellane.</li> <li>- La zone ne fait pas l'objet d'intérêt naturel ou agricole.</li> </ul>      |
| <p><b>Charbonnières-les-bains – Secteur de La Combe (9 ha*)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ancien site du siège de la Région Auvergne Rhône-Alpes, délocalisé à la Confluence.</li> <li>- Réflexions de longue date pour y créer un campus numérique, en vue d'accueillir des équipements de formations et activités en lien avec les métiers du numérique. La première phase du campus a été réalisé sur la partie nord, classée en UEI2, avec l'accueil depuis 2021 de 1000 étudiants et 8 écoles.</li> <li>- L'ouverture à l'urbanisation de la partie sur du site permettra de développer 40 000 m2 supplémentaires qui viendront étoffer ce campus : activités tertiaires, productives, commerces services et logements. Ce secteur s'inscrit dans la programmation d'un nouveau collège, nécessaire sur le territoire ouest de la Métropole (Val d'Yzeron).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet dans un environnement à haute valeur paysagère : le projet prévoit la préservation de l'ensemble des boisements présents, au contact du vallon de la Goutte.</li> <li>L'aménagement de ce site est également l'occasion de créer des cheminements piétons et cycles et d'y favoriser la connexion à la voie lyonnaise n°8 de la route de Paris.</li> </ul> |

| <b>Justification d'ouverture à l'urbanisation</b>  | <b>Incidences – impacts sur l'environnement (Cf. Evaluation Environnementale)</b>   |
|--|---|
| <b>Zones à vocation d'habitat : Sont concernés 3 secteurs d'ouverture à l'urbanisation</b>   |   |
| <p><b>St Priest – secteur des Brigoudes (7 ha)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- St Priest est une commune polarité de l'Est lyonnais, qui porte des enjeux d'accueil résidentiel importants, au regard notamment de son niveau d'équipements.</li> <li>- Projet stratégique pour la poursuite du développement de la commune, afin d'accueillir une offre résidentielle diversifiée, des commerces et l'implantation de nouveaux équipements publics.</li> <li>- L'ouverture à l'urbanisation du secteur des Brigoudes permet de prévoir une zone de développement qui se situe dans le prolongement du tissu urbain constitué de St Priest, dans la continuité urbaine avec le quartier de Revaion (ZAC Berliet) et le centre-ville. Ce secteur permettra aussi de renforcer l'offre en équipements publics, en complément du collège Simone Veil.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet permettra d'intégrer la restauration projetée du corridor écologique entre la forêt de Feuilly et le parc de Parilly.</li> <li>- L'étude agricole produite a relevé le faible niveau d'intérêt agricole de ce site.</li> <li>- L'aménagement du site devra apporter une prise en compte particulière des caractéristiques d'assainissement, en matière de traitement des eaux usées, des eaux pluviales et de ruissellement : l'OAP n°15 des Brigoudes prévoit ainsi des préconisations particulières en ce sens.</li> </ul> |
| <p><b>La Tour de Salvagny – zone de Sisoux (ouverture partielle de 1,4 ha)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Tour de Salvagny souhaite pouvoir continuer à développer des programmes dans le prolongement de son centre-bourg. Cette zone à urbaniser du Sisoux est donc bien située pour répondre à cet objectif, notamment pour y faciliter des programmes d'habitat diversifié (dont sociaux).</li> <li>- Secteur de projet, pour lequel la commune de la Tour de Salvagny s'est rendue propriétaire d'une partie (0,95 ha sur les 1,4 ha à ouvrir), afin notamment d'y prévoir pour partie des logements sociaux et des logements en BRS, sur une commune encore carencée.</li> <li>- L'ouverture à l'urbanisation partielle de 1,4 ha sur les 3,2 ha de la zone AU2 de Sisoux permet d'y prévoir un projet dans le prolongement du centre-bourg de la Tour de Salvagny, permettant d'y prévoir des programmes d'accueil résidentiels bénéficiant de la proximité des équipements, services et commerces du centre de la commune. Ce secteur bénéficie également de la proximité de la gare de Lentilly-Charpenay, située à moins de 3 kms.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone ne fait pas l'objet d'intérêt naturel ou agricole et n'intègre pas de contraintes en matière de sensibilité écologique.</li> <li>- Secteur de projet en extension partielle, pour lequel la Métropole de Lyon a prévu le renforcement des réseaux d'assainissement.</li> </ul>   |
| <p><b>St Didier au Mont d'Or – zone du Favril (ouverture partielle de 1,7 ha*)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- St Didier est une commune de la Métropole nécessitant de retrouver des capacités de production de logements, notamment sociaux, la commune étant carencée.</li> <li>- Secteur de projet, dont une partie des parcelles ont été acquises par l'Office Public de l'Habitat de la Métropole.</li> <li>- L'ouverture à l'urbanisation partielle de 1,7 ha sur les 5,5 ha de la zone AU2 du Favril permet de répondre aux besoins de développement de la commune dans le prolongement du centre-bourg, favorisant ainsi un projet avec l'accueil de nouveaux logements, dont des programmes sociaux, à proximité des équipements, services et commerces du centre de la commune.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet qui intègre une insertion harmonieuse des logements programmés dans son environnement paysager, en respectant le cadre patrimonial et écologique du vallon naturel du Favril proche : l'OAP prévoit des préconisations en ce sens.</li> <li>- Une vigilance est apportée sur le site sur l'adaptation du projet aux enjeux hydrauliques (capacité des réseaux, gestion des eaux pluviales à la parcelle, rejet au milieu naturel ...).</li> </ul>   |

*\* Les potentiels entre la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation indiquées ici et les tableaux de surface des communes concernées sont liées à la présence de domaine public (voiries) incluse dans le dessin du zonage des secteurs concernés.*

## **4 UN PLU-H COMPATIBLE AVEC LE SCOT**

---

Les évolutions proposées s'inscrivent dans la continuité des objectifs fondateurs du PADD du PLU-H et de sa déclinaison sur les territoires communaux. Elles sont compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise opposable, approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017.

## **Partie 3**

### **Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre de la modification n°4**



## **1 CRITÈRES, INDICATEURS, MODALITÉS RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU PLU-H SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

Eu égard au fait que la modification n°4 a essentiellement des effets positifs d'une part, et que les quelques risques d'incidences négatives résultant de ses évolutions sont de même nature que celles du PLU-H, et font déjà l'objet d'indicateurs de suivi, il n'a pas été proposé d'indicateurs complémentaires.

Par ailleurs, un bilan de l'application du PLU-H, notamment à partir des indicateurs prévus, doit être réalisé 6 ans après l'approbation du PLU-H, comme exigé par les articles L153-27 et 28 du Code l'urbanisme. Il permettra le cas échéant de corriger les manques d'efficacité et d'intégrer de nouveaux indicateurs sur la base d'éléments fondés par ses conclusions.